



## COMMENT DECLARER LA TAXE DE SEJOUR ?

### La télédéclaration sur [toursmetropole.taxesejour.fr](https://toursmetropole.taxesejour.fr)

Obligation pour l'hébergeur de collecter la taxe de séjour et de déclarer chaque mois le nombre de nuitées selon les deux modalités suivantes :



#### Hébergement loué sans recourir à un opérateur numérique intermédiaire de paiement :

Collecte et déclaration de la taxe de séjour depuis <https://toursmetropole.taxesejour.fr>



#### Hébergement loué par l'intermédiaire d'un opérateur numérique intermédiaire de paiement :

La collecte et la déclaration sont effectuées par l'intermédiaire de paiement.

*Est un opérateur numérique de paiement le professionnel qui, par voie électronique, assure un service de réservation ou de mise en relation en vue de la location d'hébergements et qui est intermédiaire de paiement pour le compte de loueurs non professionnels.*

### La tarification en vigueur

Taxe de séjour perçue au réel par personne et par nuitée.

Barème disponible sur le site [www.toursmetropole.taxesejour.fr](http://www.toursmetropole.taxesejour.fr)

S'y ajoute une taxe de séjour additionnelle départementale de 10%.



En savoir plus sur les taxes applicables aux meublés de tourisme



## TAXE DE SEJOUR

DIRECTION DES FINANCES

02 47 80 11 58

TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE

[toursmetropole@taxesejour.fr](mailto:toursmetropole@taxesejour.fr)

Mise à jour : octobre 2025



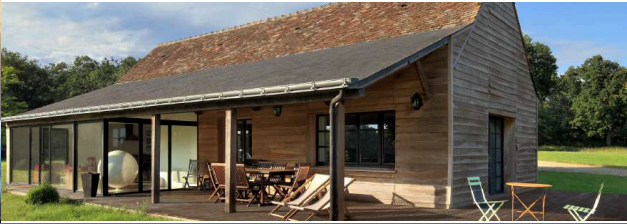
# MEUBLE DE TOURISME & CHAMBRE D'HÔTES

## QUELLES DEMARCHES POUR LES HEBERGEURS ?



TOURS VAL DE LOIRE  
TOURISME & CONGRÈS





## MEUBLE DE TOURISME OU CHAMBRE D'HÔTES ?

### Chambres d'hôtes



Elles sont louées à des touristes pour une ou plusieurs nuitées, assorties de prestations obligatoires : petit-déjeuner, fourniture du linge de maison, nettoyage de la chambre... (article L.324-3 du code du tourisme).

Activité limitée à 5 chambres pour une capacité maximale d'accueil de 15 personnes.

### Meublés de tourisme



Ce sont des villas, appartements ou studios meublés, loués dans leur totalité à l'usage exclusif du locataire, à la journée, à la semaine ou au mois pendant 90 jours consécutifs maximum. (article L.324-1-1 du code du tourisme).

### Et les gîtes ruraux ?



C'est une simple appellation d'usage donnée à tout hébergement à caractère indépendant et situé en zone rurale (article L.324-1 du code du tourisme). Il entre toutefois dans la catégorie des meublés de tourisme.

## RESIDENCE PRINCIPALE OU SECONDAIRE ?

Un logement est considéré comme votre **résidence principale** lorsqu'il est occupé au moins 8 mois de l'année (sauf si déplacement professionnel).

**NB : Le seuil de location limitée à 120 jours par an ne s'applique qu'aux résidences principales.**

Une **résidence secondaire** est un logement qui sert de lieu de villégiature utilisé (par les propriétaire ou locataires) occasionnellement dans l'année.

### CLASSER OU QUALIFIER UN HEBERGEMENT

L'Office de Tourisme vous accompagne dans vos démarches et vous propose conseil et suivi personnalisés

Pour en savoir plus sur le site de l'Office de tourisme Tours Val de Loire tourisme :



### AUTRES SERVICES...

Découvrez les services d'accompagnement de la CCI (Chambre de Commerce et d'Industrie) et de l'ADT (Agence départementale du Tourisme) de Touraine

[touraine.cci.fr/se-former](http://touraine.cci.fr/se-former)

[tourainfopro.com/conseil-et-outils-a-votre-disposition](http://tourainfopro.com/conseil-et-outils-a-votre-disposition)

## QUELLES OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES ?

### La déclaration obligatoire en mairie sur Déclaloc

Déclaration du meublé ou de la chambre d'hôtes à faire auprès de la mairie du lieu du logement.



Faire sa déclaration dématérialisée sur [www.declaloc.fr](http://www.declaloc.fr)



**Déclaration obligatoire aussi bien pour les résidences secondaires que pour les résidences principales.**

### L'enregistrement auprès du répertoire SIRENE

Démarche obligatoire (article R.123-220 du code du commerce) à faire sur le guichet unique des entreprises (INPI) :

<https://formalites.entreprises.gouv.fr/declarer.php>



### Disposer d'un DPE conforme

Au 1er janvier 2027, obligation pour les meublés de tourisme de fournir un DPE compris entre A et D.

### EN SAVOIR PLUS

Les obligations règlementaires des meublés de tourisme :



La fiscalité des meublés de tourisme :



Les obligations règlementaires des chambres d'hôtes :

